

Règlement complet du jeu CADDIE REMBOURSE ZRP Du 4 octobre 2021 au 24 octobre 2021 inclus

Article 1 : Nature de l'Opération

La société Pom'Alliance immatriculée au RCS de Créteil N° 966 201 337 et dont le siège social est au 87 avenue de l'aérodrome – 94310 Orly, organise dans les conditions définies ci-après, du 4 octobre 2021 au 24 octobre 2021 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « **CADDIE REMBOURSE ZRP** » (ci-après désigné «le jeu»).

Article 2 : Durée du jeu

Le jeu se déroulera du 4 octobre 2021 au 24 octobre 2021 minuit inclus. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Article 3 : Conditions et modalités de participation

Ce jeu est ouvert, à toute personne physique majeure (à la date de participation du jeu) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de Pom'Alliance ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu. Les participants doivent impérativement être détenteurs d'un compte bancaire en France, et d'une adresse mail.

La participation se fait exclusivement sur internet.

Le simple fait de participer implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement, le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Pour jouer, le participant devra :

- acheter un sachet de pommes de terre Zéro Résidus de Pesticides où l'on retrouve l'autocollant du Jeu qui invite le consommateur à participer audit Jeu dans une enseigne de grande distribution
- se connecter sur le site internet www.jeupommedeterre.fr/caddie entre le 4 octobre 2021 à 00h00 et le 24 octobre 2021 à 23h59
- s'inscrire en remplissant le formulaire (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, téléphone, adresse e-mail, enseigne du magasin où il a pris connaissance du Jeu, la date & l'heure de passage en caisse renseignées sur le reçu). Le participant termine son inscription en cochant « J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu, notamment qu'il est IMPERATIF DE CONSERVER SON TICKET DE CAISSE ORIGINAL ET

L'AUTOCOLLANT DU JEU, preuves d'achat indispensables si le participant est tiré au sort. Ces éléments lui seront demandés pour valider son gain. » et en cochant la vérification anti-robot. Le participant valide enfin son inscription en cliquant sur le bouton « Valider ma participation ».

Tirage au sort

Un tirage au sort parmi les participants sera organisé après la fin du Jeu pour déterminer les 10 gagnants qui se verront rembourser le montant de leurs achats alimentaires & non-alimentaires. Le montant du remboursement correspond au prix TTC effectivement payé par le Participant (ligne "Total" du ticket de caisse) et le sera dans la limite de 100€ TTC.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de participation au jeu, de jouer avec plusieurs identifiants, de jouer au bénéfice d'une autre personne.

Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement le site web sur lequel est accessible l'opération constitue une infraction susceptible de sanction pénale.

Tout contrevenant s'expose ainsi à des poursuites de la part de Pom'Alliance.

Pom'Alliance se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et de la participation à l'opération.

Article 4 : Définitions et valeurs des dotations - Modalités et conditions d'attribution des dotations

10 dotations sont mises en jeu et seront attribuées par un tirage au sort effectué par l'huissier de justice dépositaire du présent règlement, au plus tard le 7 novembre 2021, parmi tous les participants ayant validé leur participation au plus tard le 24 octobre 2021 23h59.

Seuls les 10 gagnants seront avertis de leur gain par email au plus tard le 22 novembre 2021.

Les 10 gagnants se verront rembourser le montant de leurs achats alimentaires & non-alimentaire effectués dans l'une des enseignes participantes. Le ticket de caisse qui fera l'objet d'un remboursement devra correspondre et laisser apparaître l'achat du sachet de pommes de terre Zéro Résidus de Pesticides dans l'enseigne où le participant aura déclaré avoir effectué son achat dans le formulaire en ligne.

Si le ticket ne laisse pas apparaître l'achat du sachet de pommes de terre, ou que la déclaration faite par le participant dans le formulaire en ligne ne correspond pas avec l'enseigne observée sur le ticket de caisse du participant, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le gain au participant tiré au sort, et en disposera à sa discrétion.

Le montant du remboursement correspond au prix TTC effectivement payé par le Participant (ligne "Total" du ticket de caisse) et le sera dans la limite de 100€ TTC.

Dans le cas où le participant est tiré au sort, le gagnant devra fournir son RIB à Pom'Alliance (par email), provenant d'un compte bancaire domicilié en France.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, Pom'Alliance se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Article 5 – Disponibilité du règlement

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site Internet www.jeupommedeterre.fr/caddie et gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite (1 seule demande par foyer, même nom, même adresse sur toute la période du jeu) à l'adresse suivante :

Pom Alliance
Service Marketing
87 avenue de l'aérodrome
94310 Orly

Remboursement des frais postaux :

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour sa demande de règlement de jeu ne peuvent pas être remboursés par Pom'Alliance. Ces frais sont à la charge des demandeurs.

Article 6 : Limite de responsabilité

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité et/ou de coordonnées falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes ou illisibles entraîne l'annulation de la participation.

Pom'Alliance pourra écourter, proroger, modifier ou annuler le jeu si des circonstances extérieures l'y contraignent. Toute décision de Pom'Alliance concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

Pom' Alliance ne saurait être tenu pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier et/ou de la mise en ligne ainsi que de l'absence de validation du formulaire d'inscription.

La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractères et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne: les performances techniques des connexions et participants, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, d'interruption et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En aucun cas la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données.

Article 7 : Dépôt légal

Le présent règlement complet est déposé auprès de la SCP AVALLE Huissiers de Justice Associés, 10 rue du Chevalier Saint-George 75 001 Paris.

Article 8: Loi applicable et interprétation

Le jeu est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice dans le respect de la loi française.

Article 9 : Loi « Informatique et Libertés »

Les données personnelles communiquées les participants à l'occasion du jeu, ont pour finalité le suivi et la bonne réalisation du jeu et de ses suites. La communication par le consommateur des données précitées est obligatoire pour assurer le suivi du jeu. Les données personnelles le concernant sont conservées dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004. Ces informations seront exclusivement utilisées par l'organisateur, Pom'Alliance, dans le cadre d'informations et de communication autour de ses activités. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à Pom'Alliance, service consommateur 87 avenue de l'aérodrome – 94310 Orly.